

Le 19 mars 2010

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 février 2010**  
**Salle Jacques Tati à Orsay**

- 14h00 : émargement
- 14h45 : ouverture de la séance

Le Président remercie, d'une part, les nombreux adhérents présents ou représentés qui manifestent ainsi leur intérêt pour la vie de l'association, et d'autre part, la municipalité d'Orsay pour le prêt de cette salle qui nous permet de tenir nos différentes assemblées de ce jour.

A ce sujet, nous rappelons les relations privilégiées de l'AVF-BGO avec les municipalités de nos trois villes : Bures, Gif et Orsay qui mettent à notre disposition, de façon très régulière et gratuite de nombreuses salles pour nos différentes animations.

Le Président remercie de sa présence Mme Janine Roosen, déléguée de notre secteur à l'URAVF qui représente la Présidente de l'URAV Île de France, Patricia Salmon qui s'est excusée de ne pouvoir être présente à notre assemblée.

Sont réunis dans la salle les différents membres du CA, les chargés de mission ainsi que les accueillants qui contribuent cette année, comme les années antérieures au bon fonctionnement et à la bonne gestion de notre association et de nos assemblées générales.

Le Président les remercie pour leur dévouement et leur précieuse collaboration.

Les fonctions de scrutateurs seront remplies par Mme Isabelle SECRETAIN.

**Ordre du jour**

- 1 - Actualisation des statuts de l'AVF BGO.
- 2 - Actualisation du règlement intérieur de l'AVF BGO.

Le Président rappelle que les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site internet [www.avf-bgo.com](http://www.avf-bgo.com), ainsi que sur place et dans les permanences.

Le Président rappelle que les deux points de l'ordre du jour de cette AGE se traiteront dans le cadre de l'article 10 des statuts de l'AVF-BGO du 18 mai 2000 qui stipule notamment :

*L'assemblée générale extraordinaire se compose des mêmes membres que l'assemblée générale ordinaire auxquels s'ajoutent un ou plusieurs membres du bureau de l'Union Régionale, pour voix consultative.*

*L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour décider de l'adhésion de l'Association à l'Union Régionale des AVF de l'Île de France et le cas échéant de sa*

*démission, de la modification des statuts, la dissolution de l'association et la dévolution de ses biens, sa fusion ou sa transformation proposées par le conseil d'administration.*

*L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée à 15 jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.*

*Le vote par procuration est autorisé. Mais nul ne peut détenir plus d'un pouvoir. Nonobstant cette règle, les pouvoirs en blanc adressés au siège de l'association sont présumés émettre un vote favorable aux propositions de délibération présentées par le conseil d'administration. Le nombre des pouvoirs ne peut excéder le nombre des présents votants.*

*Les décisions sont prises à majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.*

*Les votes ont lieu à bulletin secret.*

A la date de convocation de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AVF-BGO, le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation est de : 547, le quorum est de : 274

Des listes d'émargements, il ressort :

- Membres présents : 227
- Membres représentés : 149
- Total présents plus représentés : 376

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer. Nous passons à l'examen du point 1 de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### **1 - Actualisation des statuts de l'AVF BGO.**

Le Président propose de balayer l'ensemble des articles ayant fait l'objet d'une actualisation sur directive de l'UNAVF. Il indique que le vote devra se faire sur la totalité des modifications. En l'absence d'un vote favorable, l'AVF-BGO sera invité par l'URAVF d'Île de France à quitter le réseau AVF et ne plus y faire référence.

L'Assemblée générale extraordinaire de l'URAVF d'Île de France a accepté l'actualisation des statuts régionaux le 17 novembre 2009, après avoir eu l'assurance de pouvoir garder les sites internet locaux sous réserve de fournir un article chaque mois sur le site national.

En dehors du débat sur l'utilisation de l'internet, l'actualisation des statuts porte sur 12 points principaux :

- L'utilisation de la marque « AVF » en contrepartie du respect des engagements inscrits dans le « Règlement fixant l'utilisation de la marque AVF».
- L'URAVF d'Île de France est membre de droit, sans droit de vote en tant que personne morale.
- La convocation aux assemblées générales pourra se faire par courrier électronique.
- Le conseil d'administration est composé de 6 à 24 membres au lieu de 7 à 24.
- Les administrateurs sont élus par l'AGO pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois (soit neuf ans maximum consécutifs ou non), au lieu de deux mandats maximum.

- Le CA sera renouvelé par tiers tous les trois ans à partir de l'année électorale 2010.
- Le CA procède à la nomination et reconduction des chargés de mission.
- Le CA peut être convoqué par courrier électronique.
- Au sein du CA, le vote par procuration est autorisé.
- Le bureau est composé de 4 à 6 membres dont le mandat est de trois ans renouvelable deux fois, identique à celui des administrateurs, sauf pour le Président limité à deux mandats.
- Le trésorier informe le bureau et le CA de la situation de l'état des comptes, une fois par trimestre au minimum.
- Un nouvel article sur la protection de la vie privée concernant l'utilisation des coordonnées des adhérents.

Après présentation des différents articles et réponses aux principales interrogations de la salle, le projet d'actualisation des statuts de l'AVF-BGO est soumis au vote des membres de l'Assemblée générale extraordinaire.

- Pour : 338
- Contre : 8
- Abstentions et nuls : 30

Le projet d'actualisation des statuts de l'AVF-BGO est accepté à la majorité des voix.

Le Président remercie les membres de l'Assemblée et toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de ce vote.

## **2 - Actualisation du règlement intérieur de l'AVF BGO.**

Le Président précise que cette actualisation du règlement intérieur ne porte que sur des articles qu'il convenait d'adapter pour tenir compte de l'actualisation des statuts précédemment acceptée par l'AGE. A l'instar de ce qui vient d'être fait pour l'actualisation des statuts, il propose de balayer l'ensemble des articles ayant fait l'objet d'une modification.

L'actualisation du règlement intérieur porte sur les points principaux suivants :

- Remplacement du terme « l'Accueil » par AVF.
- Invitation obligatoire pour un ou des membres de l'URAVF d'Île de France, membre de droit.
- Modification du nombre minimum d'administrateurs et fixation à 20 du nombre maximum.
- Impossibilité d'un mandat politique pour un élu de l'AVF.
- Limitation à trois mandats de trois ans au lieu de deux mandats de trois ans.
- Présentation des comptes au moins une fois par trimestre.
- Possibilité de consulter les statuts, RI, Charte, PV d'AG sur le site internet de l'AVF-BGO.
- Rappel de la priorité des inscriptions aux nouveaux arrivants.
- Nouvel article sur les règles de sécurité et consignes à respecter.
- La reformulation « en français » de certaines phrases.

Après présentation des différents articles et réponses aux principales interrogations de la salle, le projet d'actualisation du règlement intérieur de l'AVF-BGO est soumis au vote des membres de l'Assemblée générale extraordinaire.

- Pour : 334
- Contre : 4
- Abstentions et nuls : 38

Le projet d'actualisation du règlement intérieur de l'AVF-BGO est accepté à la majorité des voix.

Le Président remercie les membres de l'Assemblée et toutes les personnes ayant contribué à l'organisation de ce vote.

Les deux points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président remercie tous les participants et clôture la séance à 15h30.

Secrétariat général

Martine Michel

Handwritten signature of Martine Michel in black ink, written in a cursive style.

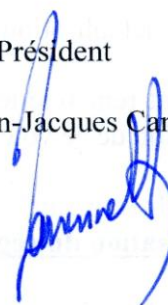
Scrutateur

Isabelle Segrétain

Handwritten signature of Isabelle Segrétain in black ink, written in a cursive style.

Le Président

Jean-Jacques Canonne

Handwritten signature of Jean-Jacques Canonne in blue ink, written in a cursive style.